



21/2023  
« annule et remplace  
l'arrêté portant le même  
numéro »

## ARRETE MUNICIPAL

### Règlementant temporairement la circulation et le stationnement rue des Cheminots, Venelle aux Bœufs et rue Georges Clémenceau

Le Maire de la Commune de RANVILLE,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Considérant les travaux d'effacement des réseaux qui auront lieu à partir du 03 juillet 2023
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
- Vu l'intérêt général ;
- Considérant qu'il convient de préserver la sécurité, rue des Cheminots et rue Georges Clémenceau, pendant les travaux prévus par l'entreprise OMEXON,

### ARRETE

#### Article 1 :

##### A partir du 3 juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux :

**La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf pour les riverains, sur une portion de la rue Georges Clémenceau.**

##### A partir du 3 juillet 2023 et en fonction de l'avancement des travaux :

- **La circulation, sauf pour les riverains, et le stationnement seront interdits sur une portion de la rue des Cheminots**
- **Puis la circulation, sauf pour les riverains, et le stationnement seront interdits Venelle aux Bœufs**

**Lors des fermetures de voies, des points de collecte des déchets sont prévus.**

**Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par l'entreprise OMEXON chargée de réaliser les travaux et d'en assurer la sécurité. Elle en assumera l'entière responsabilité par la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent acte et elle veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Par dérogation aux dispositions de l'Article 1, les voies pourront être empruntées par les véhicules de secours, les véhicules de lutte contre l'incendie, les ambulances, les véhicules médicaux et les véhicules des forces de l'ordre

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- OMEXON
- Gendarmerie de Troarn,
- Groupement Centre service Prévention et Réglementation
- Normandie-Cabourg-Pays d'Auge
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution
- Les services techniques de la commune

L'arrêté est consultable en Mairie ou sur le site [www.ranville.fr](http://www.ranville.fr)

Je vous remercie pour votre compréhension et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A Ranville, le 20 juin 2023  
Le Maire,  
Jean-Luc ADELAÏDE